



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE STATUTS ET REGLEMENTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS

La Commission a pour attribution :

- D'étudier et d'élaborer la réglementation régionale en liaison avec les diverses commissions et instances régionales et les statuts et règlements de la Fédération Française de Handball
- D'élaborer les modifications statutaires nécessaires à son fonctionnement
- De se prononcer sur la recevabilité des vœux proposés à l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de Handball émanant des diverses instances
- De veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur et sanctionner les clubs défaillants
- Elle est responsable dans le domaine des qualifications, des obligations (CMCD) et des équipements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Commission territoriale des Statuts et de la Réglementation est composée au minimum de 6 membres et au maximum de 10 membres, licenciés à la Fédération Française de Handball et majeurs.

- Un (e) président (e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) représentant (e) de chaque entité (comité ou bi-comité)
- Un (e) représentant (e) des services développement, arbitrage et compétition
- La commission peut solliciter toute personne dont les compétences peuvent apporter des éclaircissements sur des cas particuliers

Chaque année la composition de la commission est validée par le Bureau Directeur.

Toutes les personnes composant la commission sont choisies par le président de ladite commission en raison de leur compétence. Leur désignation est soumise à l'approbation du bureau directeur de la ligue.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

La commission territoriale des Statuts et de la Réglementation ne peut statuer que si au moins 5 membres sont présents.

Les membres de la commission territoriale des Statuts et de la Réglementation se réunissent à la demande du président au moins deux fois par an.

Une Commission restreinte peut être convoquée selon les nécessités, sa composition est adaptée à l'ordre du jour.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par tout autre moyen de communication, des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante

Les frais de déplacement de la commission sont remboursés. Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base du tarif voté à l'assemblée générale.

ARTICLE 4 : RÔLES ET MISSIONS

Son champ de compétences s'applique :

En matière de qualifications à :

- Apporter une aide à la Commission territoriale des qualifications dans le domaine réglementaire,

En matière de CMCD à :

- Contrôler la CMCD technique, sportive et arbitrage, adoptée par l'Assemblée Générale
- Proposer un accompagnement des clubs en difficulté en collaboration avec les autres commissions territoriales
- Sanctionner les clubs en infraction au regard de celle-ci selon le dispositif et les délais en vigueur, et appliquer les pénalités correspondantes

En matière d'équipements à :

- Vérifier l'application des dispositions édictées par la FFHB dans le respect de la réglementation française, en matière des normes d'équipement
- Etudier, valider les classements des salles de la ligue et les transmettre à la FFHB
 - ✓ Définir la labellisation des équipements utilisés pour la pratique du Handball en compétition
 - ✓ Etablir toutes les relations utiles auprès des pouvoirs publics pour définir l'agrément des installations sportives
 - ✓ S'assurer de la conformité des installations sportives utilisées pour les compétitions nationales

En matière de réglementation :

- Etudier et élaborer la réglementation régionale en liaison avec les autres commissions
- S'assurer du respect de la réglementation
- Se prononcer sur la recevabilité des vœux
- Etudier les Conventions Nationales et s'assurer de leur recevabilité pour présentation au bureau directeur
- Etudier et valider les conventions territoriales

Le président de la commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, et au conseil d'administration de la ligue. Il présente chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale régionale.

Le président peut élaborer un budget prévisionnel de fonctionnement de la commission.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le règlement intérieur de la COC a été approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de la ligue du Centre-Val de Loire de Handball, le 14/12/2017.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux statuts et règlement intérieur de la ligue Centre-Val de Loire et de solliciter le Bureau Directeur de la ligue.